

**02-12-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 6.1. COMPTES À PAYER
  - 6.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 6.3. LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS POUR L'ANNÉE 2024
  - 6.4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025
  - 6.5. NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À SIÉGER ET VOTER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PAPINEAU, AINSI QU'AUX DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET RÉGIES EN L'ABSENCE DU MAIRE, POUR L'ANNÉE 2025
  - 6.6. AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR L'ANNÉE 2025
  - 6.7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025



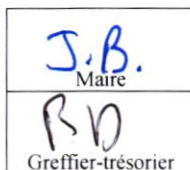
- 6.8. ENTÉRINEMENT DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)
- 6.9. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR 2025
- 6.10. RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-006 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 387 997,90 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 997,90 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE DÉNEIGEMENT
- 6.11. RÉVISION DES CHOIX D'OPTIONS DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM POUR 2025
- 6.12. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC FQM ASSURANCES POUR 2025
- 6.13. SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LE CREDÉTAO

## **7. Travaux publics**

- 7.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts
- 7.2. SOUTIEN À LA DEMANDE DE SUIVI DES TRAVAUX SUR LA ROUTE 315 PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON
- 7.3. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE GUINDON
- 7.4. LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

## **8. Aménagement et urbanisme**

- 8.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
- 8.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE
- 8.3. APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS



Conseil du 2 décembre 2024

---

8.4. RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE LA CPTAQ CONCERNANT L'ENTREPRISE LA FILLE DU BOULANGER (DOSSIER 443263)

**9. Environnement et milieu de vie**

9.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

9.2. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE – COORDONNATEUR LOCAL DES COURS D'EAU

**10. Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et sécurité civile**

10.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

10.2. ESTIMATION DES BESOINS ANNUELS EN MATIÈRE DE FORMATION DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL* – ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026

**11. Loisir, sport et culture – Famille et aînés**

11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay

11.2. FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS POUR LE SALON DES MÉTIERS D'ART "SOUS LES FLOCONS DE RIPON"

11.3. TERRAINS D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

11.4. ADOPTION DU CALENDRIER DE LA BIBLIOTHÈQUE DE RIPON

**12. Orientation du Parc des Montagnes Noires de Ripon**

12.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

**13. DOSSIERS DIVERS**

13.1. RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES

13.2. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR LE LOCAL DES ATELIERS DE TORRÉFACTION DE LA FORÊT



Conseil du 2 décembre 2024

---

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. PAROLE AU PUBLIC**

**16. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

- 16.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock
- 16.2. ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE MME LÉNA LE BOZEC
- 16.3. PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ 06-6232
- 16.4. ENTÉRINEMENT DE LA RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES PLAQUES DE RECONNAISSANCE
- 16.5. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025
- 16.6. MODIFICATION DES CHOIX D'OPTIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 2 décembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.



Conseil du 2 décembre 2024

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2024-12-320**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous. Il désire partager les initiatives stratégiques qui visent à renforcer notre communauté à maximiser l'efficacité de nos services municipaux. Il mentionne qu'il y a trois aspects qui ont été négligés par le passé, soit : la sécurité civile, la communication citoyenne et la gestion et la maintenance préventives de nos équipements municipaux. Le tout vise à bâtir une municipalité plus résiliente et plus connectée. Le premier axe est la refonte de notre site web. La plateforme sera plus interactive et les citoyens pourront accéder plus facilement à des informations et poser des questions et suivre en temps réels les actions municipales. Le deuxième axe est la mise en place d'un système de communication intégré qui va combiner, courriels, médias sociaux, messagerie directe afin de garantir une diffusion rapide et inclusive de nos messages importants. Le troisième axe est la gestion et la maintenance préventive de nos actifs municipaux. Nous sommes à intégrer un logiciel de gestion des actifs qui va nous permettre la planification proactive des entretiens pour prévenir les défaillances de nos machineries, etc., une surveillance des coûts globaux ce qui va nous permettre de réduire les dépenses à long terme, une meilleure visibilité des ressources grâce à un suivi en temps réel des équipements et des infrastructures, ainsi qu'une réduction notable des interruptions de services pour favoriser la continuité et la qualité des prestations municipales.

L'autre chose dont nous voulons vous parler est la collaboration et le développement du personnel. Nous sommes à implanter un processus qui nécessite une collaboration étroite entre l'équipe municipale, le conseil municipal et les citoyens. Nous pensons que les trois ensembles nous faisons partis de la solution. Nous investissons présentement dans la formation de notre personnel afin de les amener à un niveau d'efficacité et de compétence. Bien que des lacunes puissent surgir pendant cette période de transition, notre objectif est de bâtir une équipe plus performante au service de notre communauté.

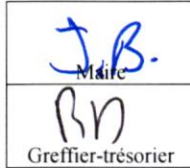


Conseil du 2 décembre 2024

---

L'autre point concerne la gestion des matières résiduelles qui est un enjeu prioritaire pour tous. Dans les prochains mois, les prochaines années, on intensifie nos efforts pour réduire les matières résiduelles envoyées vers les sites d'enfouissement. On veut augmenter le recyclage et augmenter le compostage. Nous croyons que Ripon s'est positionné comme un meneur parce que nous avons accepté d'être les gestionnaires. Nous ferons la gestion administrative de huit (8) municipalités pour le recyclage à partir de 2025, soit Ripon, Chénéville, Lac-Simon, Duhamel, St-Sixte, Saint-Émile-de-Suffolk, Namur et Fassett. Cette gestion collective du recyclage, qui est exigée par le gouvernement du Québec, va nous permettre de mieux nous coordonner au niveau régional en matière de gestion des déchets et d'améliorer nos pratiques environnementales. Les récentes décisions, prises ici à la table, commencent à avoir des résultats prometteurs à ce niveau. Bien que nous sommes encore en phase d'intégration, je suis convaincu que ces changements vont être bénéfiques à long terme pour les citoyens.

L'autre point que j'aimerais aborder est les problèmes d'aqueduc que nous avons eu récemment dans la municipalité. Au cours des dernières semaines, nous avons été confrontés à des défis importants concernant notre aqueduc. Nous tenons d'abord à remercier les citoyens qui ont su nous partager leurs commentaires et leurs suggestions. Leur implication nous a aidé à mieux comprendre leur préoccupation et à réorienter nos actions. Les problèmes d'aqueduc que nous avons eus nous a permis d'apprendre beaucoup et de mettre en lumière plusieurs défis qui sont liés à notre système de traitement de l'eau, car malheureusement le conseil municipal n'était pas au courant de plusieurs enjeux et défis qui ont été découverts dans les dernières semaines. Ces enjeux sont à l'origine des problèmes récents et nous en tirons des leçons précieuses pour aller de l'avant. Pour répondre à ces défis, il va y avoir investissements majeurs pour moderniser et renforcer notre infrastructure d'aqueduc en 2025. Nous avons le privilège de travailler avec des experts en la matière qui nous permettront de cibler les éléments qui sont les plus efficaces et les plus durables à long terme pour la Municipalité. La bonne nouvelle est que des subventions gouvernementales sont disponibles présentement et nous comptons bien en profiter pour alléger le fardeau financier de la Municipalité. Nous sommes également conscients qu'il y a eu des défis au niveau des communications durant cette période. Dans les derniers mois, nous avons fait l'acquisition d'un système (Rézilio), qui est un outil de gestion de crises. Ce système nous permettra de mieux nous préparer pour réagir rapidement face aux catastrophes naturelles, incendies, pannes d'eau, énergie, tornades et toute forme de catastrophe. Ce qui est intéressant avec ce système c'est qu'il y a un portail complet pour faciliter la diffusion de l'information en temps réel dans les situations d'urgence. Nous vous tiendrons au courant au cours des prochains mois de l'avancement de ce processus.



Conseil du 2 décembre 2024

---

Nous pensons que la transparence et la collaboration sont essentielles. Nous allons aussi vous tenir au courant des avancées, car le système Rézilio va demander quand même des adaptations pour les citoyens, c'est-à-dire que c'est un nouveau portail qui va être développé. Les citoyens vont devoir se l'approprier.

Un autre dossier dont j'aimerais vous parler c'est Montreal Polymer. Les choses ne s'améliorent pas à ce niveau-là. Pour vous rassurer, au conseil des maires, nous avons adopté la même résolution que nous avons adoptée ici. Nous avons l'appui de la MRC dans ce dossier. Cette résolution sera envoyée, comme la nôtre, au ministère de l'Environnement, au député, pour pouvoir mettre de la pression. Nous avons eu de notre côté un retour du Ministère. Vous avez sûrement vu sur les réseaux sociaux, nous avons demandé aux citoyens de faire des signalements pour nous aider dans ce dossier. Nous avons eu un retour donc on a eu un effet. La quantité de signalements a fait que le ministère de l'Environnement nous a demandé d'arrêter de faire des signalements. Ils nous ont dit qu'ils mettaient le dossier en priorité. Ils ont envoyé un agent de l'environnement sur le terrain pour aller voir ce qui se passait et on attend des nouvelles dans les prochaines semaines. Nous sommes censés les rencontrer aussi donc le dossier avance. Nous remercions les citoyens d'avoir contribué à cela. Nous allons continuer à mettre de la pression.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-12-321**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

**2024-12-322**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Conseil du 2 décembre 2024

---

## 5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 10

Fin de la période de questions : 19 h 24

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 6.1. COMPTES À PAYER

#### 2024-12-323

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2024-02-036 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de novembre 2024	156 511,34 \$
--	---------------

#### CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

---

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 6.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires des élus ci-après énumérés sont déposées conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour :

Au poste de maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, proclamé le 9 juin 2023 (scrutin du 4 juin 2023);





Conseil du 2 décembre 2024

---

Au poste de conseiller au siège 1, Monsieur Jonathan Bock, proclamé (sans opposition) le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (scrutin du 7 novembre 2021);

Au poste de conseiller au siège 2, Monsieur Joël Sabourin Saulnier, proclamé (sans opposition) le 7 juillet 2023 (scrutin du 6 août 2023);

Au poste de conseiller au siège 3, Monsieur Alexandre Le Blanc, proclamé le 12 novembre 2021 (scrutin du 7 novembre 2021);

Au poste de conseiller au siège 4, Monsieur Harold Wubbolts, proclamé (sans opposition) le 6 mai 2022 (scrutin du 5 juin 2022);

Au poste de conseiller au siège 5, Monsieur Marc-André Tremblay, proclamé le 9 juin 2023 (scrutin du 4 juin 2023);

Au poste de conseillère au siège 6, Madame Sylvie Poulin, proclamée (sans opposition) le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (scrutin du 7 novembre 2021).

### **6.3. LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'aucune déclaration n'a été faite par les membres du conseil ayant requis, au cours de la dernière année, une inscription au registre public prévue à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

### **6.4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025**

**2024-12-324**

**CONSIDÉRANT** l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la prochaine année 2025;



Conseil du 2 décembre 2024

---

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour l'année 2025, Monsieur le conseiller Jonathan Bock soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Ripon, lequel, en l'absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y sont attachés.

Et que cette résolution remplace la résolution 2023-12-358.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.5. NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À SIÉGER ET VOTER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PAPINEAU, AINSI QU'AUX DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET RÉGIES EN L'ABSENCE DU MAIRE, POUR L'ANNÉE 2025**

**2024-12-325**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il y a lieu de procéder, pour la prochaine année 2025, à la nomination d'un substitut, choisi parmi les membres du conseil municipal, lequel remplacera le maire au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de ce dernier ou de vacance de son poste;

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce conseil choisit et nomme parmi ses membres, Monsieur le conseiller Jonathan Bock afin de siéger et voter au conseil de la municipalité régionale (MRC) de Papineau ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies, en l'absence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, durant l'année 2025.



Conseil du 2 décembre 2024

---

Et que cette résolution remplace la résolution numéro 2023-12-359.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.6. AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR L'ANNÉE 2025**

**2024-12-326**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-10-290 concernant l'autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-12-324 par laquelle Monsieur le conseiller Jonathan Bock a été nommé maire suppléant de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les noms des signataires autorisés à signer les chèques et autres effets bancaires de la Municipalité de Ripon pour le folio 480271 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise les personnes ci-après indiquées, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, les chèques et autres effets bancaires pour le folio numéro 480271 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, ou

Le maire suppléant, Monsieur le conseiller Jonathan Bock

ET

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-10-290.

Et que copie de la présente soit acheminée à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025**

**2024-12-327**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront, sauf exception, le premier lundi du mois et qui débiteront à 19 heures :

Calendrier des séances ordinaires		
Année 2025		
13 janvier	5 mai	2 septembre
3 février	2 juin	6 octobre
3 mars	7 juillet	10 novembre
7 avril	4 août	1 décembre

Et

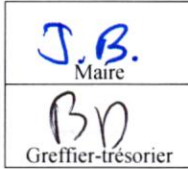
qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.8. ENTÉRINEMENT DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**2024-12-328**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a adhéré au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) afin d'obtenir une contribution gouvernementale pour la réalisation de divers travaux d'amélioration;



Conseil du 2 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables;

**CONSIDÉRANT** que les mesures appropriées ont été prises pour garantir que tous les contrats nécessaires à la réalisation des travaux ont été octroyés conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Ripon;

**CONSIDÉRANT** que la reddition de comptes finale a été complétée, confirmant que les dépenses réalisées pour les exercices 2021-2022 à 2024-2025, totalisant cent dix mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (110 697 \$), respectent les conditions énoncées dans le Guide du PRABAM;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Que la Municipalité de Ripon confirme son engagement à respecter toutes les exigences du programme pour garantir l'obtention de la contribution gouvernementale;

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents requis pour finaliser la reddition de comptes auprès des autorités compétentes;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux responsables du PRABAM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.9. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR 2025**

**2024-12-329**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) représente les intérêts politiques et économiques de plus de 1 050 membres,



Conseil du 2 décembre 2024

---

dont la Municipalité de Ripon, en apportant des solutions concrètes et des initiatives novatrices aux enjeux des municipalités et MRC;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a bénéficié des services, du soutien et des représentations offerts par la FQM au cours de l'année 2024, notamment dans les dossiers environnementaux, climatiques et législatifs;

**CONSIDÉRANT** que la FQM poursuit sa mission en 2025 avec de nouvelles initiatives pour accompagner les municipalités dans leur développement durable et leurs défis futurs;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion pour l'année 2025 comporte une cotisation annuelle de trois mille quatre cent soixante dollars et quarante-huit cents (3 460,48 \$), avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Ripon à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025;

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit autorisé à signer les documents requis pour compléter le renouvellement;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.10. RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-006 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 387 997,90 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 997,90 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE DÉNEIGEMENT**

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que suite à la tenue de registre du 6 novembre 2024 relative à l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 387 997,90 \$ et un emprunt de



Conseil du 2 décembre 2024

---

387 997,90 \$ pour l'acquisition d'un camion pour le déneigement, aucune signature n'a été enregistrée.

## **6.11. RÉVISION DES CHOIX D'OPTIONS DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM POUR 2025**

**2024-12-330**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon participe au régime d'assurance collective de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) afin d'offrir à ses employés des garanties d'assurance adaptées à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** que le régime d'assurance collective offre la possibilité de réviser les choix d'options à compter du 1er janvier 2025, avec une obligation de maintenir ces choix pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite ajouter certaines garanties et ajuster les options pour mieux répondre aux besoins de ses employés;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil approuve la révision des choix d'options du régime d'assurance collective de la FQM pour l'année 2025 selon les modifications suivantes :

- Ajouter l'option de télémédecine comme garantie complémentaire à l'assurance maladie;
- Maintenir toutes les autres garanties actuelles conformément aux choix précédemment établis.

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Ripon, le formulaire de demande de révision des choix d'options et à le transmettre à FQM Assurances.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Conseil du 2 décembre 2024

---

## **6.12. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC FQM ASSURANCES POUR 2025**

**2024-12-331**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon est actuellement assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) pour ses besoins en assurance de dommages;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le courtier actuel de la Municipalité, transférant les services de courtage d'assurance de dommages à **FQM Assurances (FQMA)** à compter du 1er janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que cette transition vise à renforcer le soutien et les services offerts aux organismes municipaux en regroupant l'expertise en assurance au sein de l'équipe spécialisée de FQMA;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité pour l'année 2025 sera émis par le FAMQ sous la gestion de FQMA à compter du 1er janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement inclut également la transition des polices d'assurance accident, désormais prises en charge par l'équipe d'assurance collective de FQMA à compter de cette date;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le renouvellement des polices d'assurance de dommages et d'assurance accident de la Municipalité de Ripon pour l'année 2025 sous la gestion de FQM Assurances (FQMA);

Que ce conseil confirme l'engagement de la Municipalité à collaborer avec les courtiers spécialisés de la FQMA pour répondre à ses besoins en assurance de dommages et d'assurance accident à compter du 1er janvier 2025;

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires au renouvellement des polices d'assurance et à





Conseil du 2 décembre 2024

---

communiquer avec les équipes de FQMA pour toute demande future liée à ces contrats;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à FQM Assurances (FQMA).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **6.13. SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LE CREDÉTAO**

**2024-12-332**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon et le CREDÉTAO, une personne morale sans but lucratif, souhaitent maintenir leur partenariat concernant la location de parcelles de terre pour des fins d'exploitation agricole et agroforestière;

**CONSIDÉRANT** que le bail renouvelé s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, avec une possibilité de reconduction pour une période supplémentaire de cinq (5) ans selon les conditions établies;

**CONSIDÉRANT** que le loyer annuel est fixé à mille deux cents dollars (1 200 \$) avant taxes, payable mensuellement, et que cette entente contribue au développement agricole régional et aux activités du CREDÉTAO;

**CONSIDÉRANT** que le CREDÉTAO s'engage à respecter les termes et conditions du bail, incluant l'utilisation des parcelles à des fins agricoles, de recherche, de formation et de démonstration, tel que convenu;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule :

1. Ce conseil entérine le renouvellement du bail entre la Municipalité de Ripon et le CREDÉTAO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
2. Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit autorisé à signer ce bail en conformité avec les termes et conditions établis au nom de la Municipalité de Ripon.



Conseil du 2 décembre 2024

---

3. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Madame la conseillère Sylvie Poulin font un rapport au conseil.

### **7.2. SOUTIEN À LA DEMANDE DE SUIVI DES TRAVAUX SUR LA ROUTE 315 PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

**2024-12-333**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-Simon a adopté la résolution n° 290-10-2024 lors de sa séance du 4 octobre 2024, demandant un suivi auprès de la Commission des transports de la MRC de Papineau concernant l'état des travaux sur la route 315;

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses demandes d'informations ont été reçues de la part des citoyens concernant l'état des travaux sur cette route;

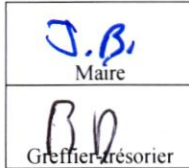
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-Simon n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante concernant le suivi des travaux;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil exprime son soutien à la demande de la Municipalité de Lac-Simon pour obtenir un suivi détaillé des travaux sur la route 315 auprès de la Commission des transports de la MRC de Papineau et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Que le conseil demande également à la MRC de Papineau d'informer les municipalités voisines, dont Ripon, des avancées concernant ces travaux, étant donné les impacts potentiels sur les communautés locales;



Conseil du 2 décembre 2024

---

Et que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Lac-Simon, à la MRC de Papineau, et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.3. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE GUINDON**

**2024-12-334**

**CONSIDÉRANT** que la Montée Guindon, d'une longueur de 3 km, nécessite des travaux de réfection pour améliorer la sécurité routière et la gestion du drainage, répondant ainsi aux préoccupations des résidents concernant le respect des limites de vitesse et l'état du chemin;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service n° OS-10989, soumise par Équipe Laurence, propose la réalisation des plans, devis et autres services nécessaires à la réfection du chemin, incluant la demande de subvention au PAVL et le suivi des travaux;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service comprend les éléments suivants :

- Collecte de données et relevés : deux mille sept cents dollars (2 700,00 \$);
- Plans et devis pour subvention : onze mille dollars (11 000,00 \$);
- Demande de subvention au PAVL : deux mille dollars (2 000,00 \$);
- Plans et devis pour soumission : trois mille dollars (3 000,00 \$);
- Appel d'offres : mille cinq cents dollars (1 500,00 \$);
- Surveillance bureau et chantier : quinze mille cinq cents dollars (15 500,00 \$) (budget estimé).

**CONSIDÉRANT** que le montant total des services s'élève à vingt mille deux cents dollars (20 200,00 \$), avant taxes, et inclut les éléments nécessaires pour mener à bien le projet;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier



Conseil du 2 décembre 2024

---

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de service n° OS-10989 de Équipe Laurence pour un montant total de vingt mille deux cents dollars (20 200,00 \$), avant taxes, pour la réalisation des travaux liés à la réfection de la Montée Guindon;

Que ce conseil en autorise le paiement;

Qu'à cette fin, le greffier-trésorier émettra un certificat de crédits au poste budgétaire 02 32000 411.

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'acceptation de cette offre de service au nom de la Municipalité de Ripon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **7.4. LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT**

**2024-12-335**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon doit s'assurer du déneigement efficace des routes durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion de déneigement actuellement utilisé doit être remplacé et que la Municipalité de Ripon attend la livraison d'un nouveau camion;

**CONSIDÉRANT QUE** pour combler cette période, la Municipalité doit procéder à la location d'un camion de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise **Service groupe GR**, située au 501, montée Marcotte, à Saint-André-Avellin, propose une solution de location répondant aux besoins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût mensuel de location du camion est de cinq mille (5 000 \$);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :



Conseil du 2 décembre 2024

---

La Municipalité de Ripon procède à la location d'un camion de déneigement auprès de Service groupe GR au coût de cinq mille (5 000 \$) par mois, pour une durée indéterminée jusqu'à la réception du nouveau camion;

Que ce conseil en autorise le paiement;

Qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 33000 516.

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit autorisé à signer l'entente de location avec Service groupe GR au nom de la Municipalité de Ripon.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

### **8.2. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE**

**2024-12-336**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts à savoir qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2019-02-339 afin d'ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

  
Monsieur le conseiller Harold Wubbolts, conseiller siège 4

### **8.3. APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

**2024-12-337**



Conseil du 2 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que :

*Les dispositions prévues à l'article 28 du règlement sur les permis et certificats, intitulées « Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.*

**CONSIDÉRANT** que l'article 28 du *Règlement 2022-11-406 sur les permis et certificats* mentionne, entre autres, que :

*Sous réserve des alinéas précédents, aucun permis de lotissement ne pourra être délivré si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon les dispositions suivantes :*

*Au choix du Conseil et selon sa politique, le propriétaire doit remplir l'une des conditions suivantes :*

*S'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la Municipalité un terrain représentant cinq pour cent (5 %) de l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, et que, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du terrain visé par l'opération cadastrale, mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la Municipalité;*

*Verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale;*

*Réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le sous-paragraphe a) et du versement d'une somme visée par le sous-paragraphe b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;*

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot numéro 6 457 292, cadastre du Québec, faisant l'objet de la demande de certificat pour une opération cadastrale aux fins de lotissement prévoit la création de 2 lots distincts, à savoir les projets de lots numéros 6 529 391 et 6 529 392, cadastre du Québec, tel que constaté



Conseil du 2 décembre 2024

---

au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur Marc Patrice, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2022, sous le numéro 4118 de ses minutes et P-2757 de ses dossiers et dont les superficies seront les suivantes :

Lot 6 529 391: 2 787,2 m<sup>2</sup>

Lot 6 529 392: 3 716,2 m<sup>2</sup>

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, ce conseil a choisi de recevoir à titre de contribution, une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par cette opération cadastrale, à savoir une somme s'élevant à 2 556,40 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**8.4. RÉOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE LA CPTAQ CONCERNANT L'ENTREPRISE LA FILLE DU BOULANGER (DOSSIER 443263)**

**2024-12-338**

**CONSIDÉRANT** que *La Fille du Boulanger* est une entreprise locale exemplaire qui contribue significativement à l'économie, à l'agriculture et à la vie communautaire de la Municipalité de Ripon;

**CONSIDÉRANT** que cette entreprise cultive des grains sur des terres locales, les transforme en produits alimentaires de qualité, et favorise l'autosuffisance alimentaire dans la région;

**CONSIDÉRANT** que leur demande de morcellement déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise à pérenniser leurs activités et à renforcer leur capacité de répondre aux besoins croissants de la population locale;

**CONSIDÉRANT** que la demande de morcellement de *La Fille du Boulanger* a été refusée par la CPTAQ;



Conseil du 2 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que *La Fille du Boulanger* incarne des valeurs d'engagement environnemental, de durabilité, et de prospérité économique locale qui sont alignées avec les priorités de la Municipalité de Ripon;

**CONSIDÉRANT** que leur entreprise joue également un rôle social important en tant qu'espace de rencontre et d'échange pour la communauté, contribuant au sentiment d'appartenance local;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

1. Ce conseil demande à la CPTAQ de réviser sa décision et de reconsidérer la demande de morcellement déposée par *La Fille du Boulanger* (dossier 443263);
2. Que ce conseil réaffirme son soutien à cette entreprise comme modèle d'agriculture durable, de transformation locale, et de commerce communautaire;
3. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ afin de confirmer le soutien officiel de la Municipalité de Ripon à la révision de ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**9. ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE**

**9.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay**

Madame la conseillère Sylvie Poulin et Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay font un rapport au conseil.

**9.2. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE –  
COORDONNATEUR LOCAL DES COURS D'EAU**

**2024-12-339**





Conseil du 2 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » (résolutions de la MRC 2013-01-018, 2017-02-023, 2021-01-018);

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins de la réalisation des objectifs de ladite Entente, la Municipalité de Ripon doit nommer un(e) ou des employé(e)s qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon nomme Caroline Collin, adjointe à l'urbanisme à titre de personne désignée au sens :

- De l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- De «l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau» en vigueur;
- Des règlements de la MRC # 075-2005; # 086-2007; et # 087-2007.

Et que cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, comme prévu à l'article 3 de ladite Entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

**10.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts**

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.



Conseil du 2 décembre 2024

---

## **10.2. ESTIMATION DES BESOINS ANNUELS EN MATIÈRE DE FORMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL – ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026**

**2024-12-340**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel* dont l'objectif principal est d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises des pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité prévoit, pour l'année financière 2025-2026, la formation de cinq (5) pompiers au programme *Pompier 1*, et ce, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité de l'article 6 dudit programme, la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique du Québec par l'intermédiaire de la MRC de Papineau;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc



Conseil du 2 décembre 2024

---

Et résolu que, pour les motifs ci-haut énumérés, la Municipalité de Ripon présente au ministère de la Sécurité publique du Québec une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel*, visant la formation de cinq (5) pompiers au programme *Pompier 1*.

Et que cette demande soit transmise à la MRC de Papineau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **11. LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS**

### **11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay**

Monsieur le conseiller Jonathan Bock, Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay font un rapport au conseil.

### **11.2. FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS POUR LE SALON DES MÉTIERS D'ART "SOUS LES FLOCONS DE RIPON"**

**2024-12-341**

**CONSIDÉRANT** que le salon des métiers d'art "Sous les flocons de Ripon", tenu du 15 au 17 novembre 2024, a été un immense succès;

**CONSIDÉRANT** l'engagement exceptionnel des employés, des bénévoles et des partenaires qui ont contribué à la réussite de cet événement;

**CONSIDÉRANT** que les visiteurs ont eu l'occasion de découvrir trois endroits différents sur le territoire de la Municipalité de Ripon durant cette magnifique fin de semaine de magasinage d'avant Noël;

**CONSIDÉRANT** la grande variété d'artisans présents et les nombreuses activités offertes pour les petits et les grands;

**CONSIDÉRANT** l'appui financier précieux de nos partenaires, soit :

- Xplore inc.;
- Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation;
- Mathieu Lacombe, député de Papineau à l'Assemblée nationale;



Conseil du 2 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** également le soutien indéfectible de nos commanditaires:

- La Destination de Noël;
- Coopérative Place du Marché;
- Prévention CÉSAR Petite-Nation;
- Cercle de Fermières de Ripon;
- Centre d'action culturelle de la MRC Papineau;
- Parc des Montagnes Noires de Ripon;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu :

- De féliciter et remercier chaleureusement les employés et les bénévoles pour leur précieuse contribution à l'organisation et à la réussite du salon des métiers d'art "Sous les flocons de Ripon";
- De remercier sincèrement les partenaires financiers pour leur soutien;
- De souligner l'apport important des commanditaires, sans lesquels cet événement n'aurait pu connaître un tel succès.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **11.3. TERRAINS D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**

**2024-12-342**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon dispose de plusieurs terrains d'activités extérieurs tels que des terrains de basketball, de soccer et autres installations sportives et récréatives;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir des périodes d'ouverture et de fermeture pour ces terrains afin de garantir leur bon entretien et leur accessibilité en fonction des conditions climatiques;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des terrains sera prévue à la mi-mai, lorsque la température et les conditions du terrain le permettront, et que la fermeture des terrains sera effectuée après la fin de semaine de l'Action de grâce pour préserver leur état durant la période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin



Conseil du 2 décembre 2024

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil établit que :

- Les terrains d'activités extérieurs de la Municipalité de Ripon ouvriront à la mi-mai chaque année, selon les conditions climatiques et l'état des installations;
- La fermeture de ces terrains sera effectuée après la fin de semaine de l'Action de grâce, afin de préserver leur intégrité pour la saison hivernale;

Que ces informations soient communiquées aux citoyens de Ripon par le biais des canaux habituels de communication municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **11.4. ADOPTION DU CALENDRIER DE LA BIBLIOTHÈQUE DE RIPON**

**2024-12-343**

**CONSIDÉRANT** que le calendrier des activités et des heures d'ouverture de la Bibliothèque de Ripon pour l'année 2025 a été déposé au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que ce calendrier répond aux besoins de la communauté en matière d'accès aux services et activités de la bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil adopte le calendrier des activités et des heures d'ouverture de la Bibliothèque de Ripon pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **12. ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

##### **12.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay**

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay et Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc font un rapport au conseil.



Conseil du 2 décembre 2024

---

### **13. DOSSIERS DIVERS**

#### **13.1. RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES**

**2024-12-344**

**CONSIDÉRANT** que plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole sur le dynamisme et la vitalité de notre communauté;

**CONSIDÉRANT** que l'implication des bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation des Nations Unies a déclaré, en 1985, que le 5 décembre deviendrait la Journée internationale des bénévoles;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil reconnaît officiellement le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles dans la Municipalité de Ripon;

Que la Municipalité de Ripon profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire, en reconnaissance de leur contribution inestimable;

Que la Municipalité illumine l'hôtel de ville en bleu et vert le soir du 5 décembre 2024 afin de souligner cette journée de reconnaissance;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **13.2. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR LE LOCAL DES ATELIERS DE TORRÉFACTION DE LA FORÊT**

**2024-12-345**



Conseil du 2 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon et les *Ateliers de torréfaction de la Forêt* souhaitent conclure une entente pour la location d'un local situé à la Place du Marché afin de permettre le démarrage d'activités de production locale telles que la torréfaction et le brassage de breuvages;

**CONSIDÉRANT** que les *Ateliers de torréfaction de la Forêt* ont exprimé leur intention d'apporter des modifications mineures au local, notamment l'ajout de comptoirs et de tablettes de bois ainsi que des ajustements électriques pour répondre à leurs besoins opérationnels;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon soutient ce projet en raison de son potentiel à enrichir l'offre commerciale et communautaire pour les citoyens de Ripon;

**CONSIDÉRANT** que le montant du loyer est fixé à six cent cinquante dollars (650,00 \$) par mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise Monsieur Benoît Dufour, directeur général, à signer, au nom de la Municipalité de Ripon, le bail pour le local des *Ateliers de torréfaction de la Forêt*, tel que présenté;

Que ce bail inclue les modalités nécessaires à la mise en œuvre des modifications mineures au local, sous réserve des règles de sécurité et des normes en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

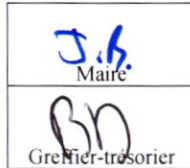
Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

**15. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début :

20 h 00



Conseil du 2 décembre 2024

---

Fin :

20 h 09

## **16. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

### **16.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

### **16.2. ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE MME LÉNA LE BOZEC**

**2024-12-346**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a reçu la lettre de démission de Mme Léna Le Bozec, préposée à l'accueil et à l'entretien intérieur au Parc des Montagnes Noires de Ripon;

**CONSIDÉRANT** que la date de départ de Mme Le Bozec est fixée au 22 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que Mme Le Bozec a offert son soutien pour assurer une transition harmonieuse jusqu'à son départ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la démission de Mme Léna Le Bozec, dont la dernière journée de travail était le 22 novembre 2024;

Que le conseil remercie Mme Le Bozec pour son service et son engagement au sein de la Municipalité de Ripon;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **16.3. PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ 06-6232**

**2024-12-347**





Conseil du 2 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite offrir un soutien optimal à ses employés pour assurer leur réussite dans l'exécution de leurs tâches et l'adaptation aux méthodes de travail;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai actuelle de l'employé 06-6232 arrive à échéance, mais qu'une prolongation de celle-ci permettra de consolider les apprentissages et de favoriser une meilleure intégration au sein de l'équipe municipale;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil prolonge la période d'essai de l'employé 06-6232 jusqu'au 4 mars 2025, afin de lui permettre de parfaire ses compétences et de s'adapter pleinement aux attentes et aux méthodes de travail de la Municipalité de Ripon;

Que cette décision reflète l'engagement de la Municipalité à accompagner ses employés dans leur développement professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**16.4. ENTÉRINEMENT DE LA RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES PLAQUES DE RECONNAISSANCE**

**2024-12-348**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite reconnaître la contribution de ses employés ayant cumulé 10, 20 et 30 ans de service au sein de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette reconnaissance s'étend aux années passées où ces contributions n'ont pas été officiellement soulignées;

**CONSIDÉRANT** que la soumission n° CG49169 de Mountain Granite, datée du 18 novembre 2024, propose la fabrication de plaques de reconnaissance en granite Black Pearl aux dimensions spécifiques de 6"x8" et 8"x12", pour un montant total de deux mille trente-cinq dollars (2 035,00 \$), avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil en autorise le paiement;



Conseil du 2 décembre 2024

---

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la reconnaissance des employés ayant cumulé 10, 20 et 30 ans de service au sein de la Municipalité de Ripon, incluant les années où cette reconnaissance n'avait pas été officiellement soulignée;

Que ce conseil accepte la soumission n° CG49169 de Mountain Granite pour la fabrication des plaques de reconnaissance pour un montant total de deux mille trente-cinq dollars (2 035,00 \$), avant taxes;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 425.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**16.5. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025**

**2024-12-349**

**CONSIDÉRANT** que le programme Emplois d'été Canada (EEC) offre des subventions salariales, entre autres aux employeurs du secteur public, afin de créer des expériences de travail d'été de qualité pour les jeunes de 15 à 30 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin et dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 du Gouvernement du Canada, la Municipalité de Ripon désire créer six (6) emplois d'étudiants pour la prochaine saison estivale 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'appel de projets dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 est ouvert jusqu'au 19 décembre 2024, à 23 h 59;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce préambule fasse partie intégrante des présentes;



Conseil du 2 décembre 2024

---

Que ce conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Benoît Dufour, à la préparation d'une demande d'inscription au programme Emplois d'été Canada 2025 visant l'embauche de six (6) étudiants pour des tâches variées au sein de la Municipalité de Ripon;

Que la Municipalité de Ripon accepte la responsabilité du projet Emplois d'été Canada 2025 et s'engage à couvrir tout coût excédentaire à la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis soient subventionnés;

Et que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Benoît Dufour, soit également mandaté à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, tout document relatif à ce projet avec le représentant désigné du Gouvernement du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**16.6. MODIFICATION DES CHOIX D'OPTIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

**2024-12-350**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-11-318 qui approuve l'offre de soins virtuels et du programme d'aide aux employés;

**CONSIDÉRANT QUE**, 1<sup>er</sup> janvier la Municipalité de Ripon adhérera au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** les garanties d'assurances choisies par la Municipalité de Ripon dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon désire modifier / ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc



Conseil du 2 décembre 2024

---

Et résolu :

**QUE** la Municipalité de Ripon modifie le régime actuel en modifiant / ajoutant l'option suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Télémédecine;

**QUE** monsieur Benoît Dufour soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Ripon la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1<sup>er</sup> janvier 2025*;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-12-351**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 14

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

  
Maire

  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.